

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 11/06/2026

ID : 027-212701643-20260611-2026_10_081-AR



ARRÊTÉ N°2026/081

Chantier achevé le : 03/03/2026

N° DP 027 164 25 00014

Destinataire :	Monsieur VANDENBERGHE DENIS
Demeurant à :	2 RUE AUX GROSLETS 27170 COMBON

Surface de plancher : 18,02 m²

Nb de logements :

Pour : - Véranda

Le Maire de la Ville de COMBON,

VU la déclaration d'achèvement de travaux, en date du 11/06/2026, présentée par Monsieur VANDENBERGHE DENIS,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le certificat de conformité **EST ACCORDE** pour les travaux qui ont fait l'objet du permis de construire dont les références sont rappelées ci-dessus.

COMBON, le 11/06/2026

Le Maire,
Elizabeth JEAN



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'un certificat de conformité qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également dans le même délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet lorsque le certificat est délivré au nom de l'Etat.
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).